

COMMUNE DU FENOUILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE	
Décision n° DEC 2025-080	
Objet : CONVENTION AVEC LE SYDEV N° 2025.ECL.0761 -PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAUX RENOVATION ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € H.T ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune est adhérente au Sydev et qu'à ce titre, la commune du Fenouiller lui a confié, notamment les opérations de travaux de rénovation et de maintenance de son éclairage public,

Considérant le projet de convention, ci-annexée, pour l'année 2026, transmis par le SyDEV, définissant les modalités financières de ses interventions ainsi :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Réovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2026(*)	10 000,00	12 000,00	10 000,00	50,00 %	5 000,00
TOTAL PARTICIPATION					5 000,00

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention n° 2025.ECL.0761 proposée par le Sydev pour les travaux de rénovation et d'entretien de l'éclairage public de la commune.

Article 2 : Accepte les modalités financières telles que proposées ci-dessus.

Article 3 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 22 décembre 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Sydev

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecourts.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation